

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2017-07-12

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le douzième jour du mois de juillet deux mille dix-sept (2017-07-12), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mme Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Michel Isabelle, préfet suppléant et maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;
Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;
Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Michel Langlois, maire suppléant de Saint-Mathieu-du-Parc;
Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Claude Caron, maire de Saint-Boniface;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les membres présents forment le quorum.

Également présentes :

Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Isabelle Demers, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire;
Lyne Ricard Paillé, secrétaire au greffe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

159/07/17

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour adopter l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 8 juin 2017

160/07/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface,
appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 8 juin 2017, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2017

161/07/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 juin 2017, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

162/07/17 Proposition de Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand
appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour accepter la liste de la correspondance, telle que déposée;

Que ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Comptes du mois de juillet 2017**

- Déboursé direct du mois de juin 2017 (D/D 17-05-01), du paiement AccèsD Affaires #2312, d'un montant de 11 025,60 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de juin 2017 (D/D 17-06-05), des paiements AccèsD Affaires #2313 à #2315, d'un montant de 36 835,20 \$;
- Déboursé direct du mois de juin 2017 (D/D 17-06-09), du paiement AccèsD Affaires #2316, d'un montant de 11 762,62 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de juin 2017 (D/D 17-06-09), des paiements AccèsD Affaires #2317 à #2319, d'un montant de 3 630,88 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de juin 2017 (D/D 17-06-15), des paiements AccèsD Affaires #2320 à #2336, d'un montant de 14 577,30 \$;
- Déboursé direct du mois de juin 2017 (D/D 17-06-15), du paiement AccèsD Affaires #2337, d'un montant de 776,62 \$;
- Déboursé direct du mois de juin 2017 (D/D 17-06-20), du paiement AccèsD Affaires #2338, d'un montant de 26 770,37 \$;
- Déboursé direct du mois de juillet 2017 (D/D 17-07-04), du paiement AccèsD Affaires #2339, d'un montant de 11 011,08 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de juillet 2017 (D/D 17-07-05), des paiements AccèsD Affaires #2340 à #2342, d'un montant de 4 200,91 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de juin 2017 (C/P 17-06-14), des chèques #21116 à #21124, d'un montant de 91 593,09 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de juin 2017 (C/P 17-06-21), des chèques #21125 à #21136, d'un montant de 72 331,64 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de juin 2017 (C/P 17-06-30), des chèques #21137 à #21139, d'un montant de 2 494,76 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de juillet 2017 (C/P 17-07-13), des chèques #21140 à #21223, d'un montant de 463 611,68 \$;

Totalisant la somme de sept cent cinquante mille six cent vingt et un dollars et soixante-quinze cents (750 621,75 \$);

163/07/17 Proposition de Jean Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Pour approuver les comptes à payer du mois de juillet 2017 de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de sept cent cinquante mille six cent vingt et un dollars et soixante-quinze cents (750 621,75 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Règlement administratif

Règlement numéro 229-2017

INTITULÉ : « Règlement numéro 229-2017 modifiant le règlement administratif numéro 132-2004 »

Date d'adoption

5 juin 2017

Date de transmission à la MRC

29 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 229-2017, de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet la modification et l'ajout d'usage pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 229-2017 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

164/07/17

Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver le règlement numéro 229-2017, intitulé : « Règlement numéro 229-2017 modifiant le règlement administratif numéro 132-2004 », de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*****CONFORMITÉ****Municipalité de Saint-Léon-le-Grand****Règlement de zonage****Règlement numéro 230-2017****INTITULÉ : « Règlement numéro 230-2017 modifiant le règlement de zonage »**

Date d'adoption

5 juin 2017

Date de transmission à la MRC

29 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 230-2017, de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet l'ajout de nouvelles normes concernant les usages mixtes, les bâtiments, les piscines, les spas et les habitations saisonnières pour travailleurs agricoles;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 230-2017 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :**165/07/17**

Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver le règlement numéro 230-2017, intitulé : « Règlement numéro 230-2017 modifiant le règlement de zonage », de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Règlement sur les dérogations mineures

Règlement numéro 231-2017

INTITULÉ : « Règlement numéro 231-2017 modifiant le règlement sur les dérogations mineures »

Date d'adoption	5 juin 2017
Date de transmission à la MRC	29 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 231-2017, de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet la modification des frais d'analyse d'une demande;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 231-2017 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

166/07/17 Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver le règlement numéro 231-2017, intitulé : « Règlement numéro 231-2017 modifiant le règlement sur les dérogations mineures », de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*****CONFORMITÉ**

**Municipalité de Saint-Léon-le-Grand
Plan d'urbanisme
Règlement numéro 232-2017**

INTITULÉ : « Règlement numéro 232-2017 modifiant le plan d'urbanisme »

Date d'adoption 5 juin 2017
Date de transmission à la MRC 29 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 232-2017, de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet notamment l'ajout d'usages conditionnels, la mise à jour du plan d'affectation du sol et l'ajout d'un plan pour les équipements et infrastructures de la municipalité;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 232-2017 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

167/07/17 Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver le règlement numéro 232-2017, intitulé : « Règlement numéro 232-2017 modifiant le plan d'urbanisme », de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Règlement sur les PIIA

Règlement numéro 233-2017

INTITULÉ : « Règlement numéro 233-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural »

Date d'adoption

5 juin 2017

Date de transmission à la MRC

29 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 233-2017, de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet l'ajout de nouvelles zones soumises à ce règlement, soient la zone 201 et les zones 128 à 138;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 233-2017 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

168/07/17

Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver le règlement numéro 233-2017, intitulé : « Règlement numéro 233-2017 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale », de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*****CONFORMITÉ****Municipalité de Saint-Léon-le-Grand****Règlement sur les usages conditionnels****Règlement numéro 234-2017****INTITULÉ : « Règlement numéro 234-2017 modifiant le règlement sur les usages conditionnels »**

Date d'adoption

5 juin 2017

Date de transmission à la MRC

29 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 234-2017, de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'autoriser sous conditions, l'usage habitation bi familiale isolée dans la zone 206;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 234-2017 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :**169/07/17**

Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour approuver le règlement numéro 234-2017, intitulé : « Règlement numéro 234-2017 modifiant le règlement sur les usages conditionnels », de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Sévère

Plan d'urbanisme

Règlement numéro 257-17

INTITULÉ : « Règlement numéro 257-17 modifiant le plan d'urbanisme »

Date d'adoption

5 juin 2017

Date de transmission à la MRC

15 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Sévère;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 257-17, de la municipalité de Saint-Sévère, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet la modification de plan d'affectation afin d'y réduire l'affectation industrielle au bénéfice de l'affectation mixte (résidentielle-commerciale);

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 257-17 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

170/07/17

Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour approuver le règlement numéro 257-17, intitulé : « Règlement numéro 257-17 modifiant le plan d'urbanisme », de la municipalité de Saint-Sévère, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*****CONFORMITÉ****Municipalité de Saint-Sévère****Règlement de zonage****Règlement numéro 258-17****INTITULÉ : « Règlement numéro 258-17 modifiant le règlement de zonage »**

Date d'adoption

5 juin 2017

Date de transmission à la MRC

15 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Sévère;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 258-17, de la municipalité de Saint-Sévère, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet notamment la création d'un nouveau groupe d'usage commerce et services industriels, la création de la zone 214M et la réduction des zones 401i et 206M;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 258-17 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :**171/07/17**

Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour approuver le règlement numéro 258-17, intitulé : « Règlement numéro 258-17 modifiant le règlement de zonage », de la municipalité de Saint-Sévère, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Paulin

Règlement de zonage

Règlement numéro 258

INTITULÉ : « Règlement numéro 258 modifiant le règlement de zonage »

Date d'adoption

12 juin 2017

Date de transmission à la MRC

22 juin 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Paulin;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 258, de la municipalité de Saint-Paulin, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet notamment la mise à jour des normes relatives aux bâtiments accessoires et la mise à jour des distances relatives aux marges de recul;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 258 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

172/07/17

Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère,
appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour approuver le règlement numéro 258, intitulé : « Règlement numéro 258 modifiant le règlement de zonage », de la municipalité de Saint-Paulin, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*****CONFORMITÉ****Municipalité de Maskinongé****Plan d'urbanisme****Règlement numéro 152-2017****INTITULÉ : « Règlement numéro 152-2017 modifiant le plan d'urbanisme »**

Date d'adoption	3 juillet 2017
Date de transmission à la MRC	6 juillet 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 152-2017, de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet notamment l'agrandissement de l'affectation résidentielle et l'ajustement des limites sur le plan d'affectation;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 152-2017 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

173/07/17 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;

Pour approuver le règlement numéro 152-2017, intitulé : « Règlement numéro 152-2017 modifiant le plan d'urbanisme », de la municipalité de Maskinongé, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Maskinongé

Règlement de zonage

Règlement numéro 153-2017

INTITULÉ : « Règlement numéro 153-2017 modifiant le règlement de zonage »

Date d'adoption	3 juillet 2017
Date de transmission à la MRC	6 juillet 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Maskinongé;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 153-2017, de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet notamment l'agrandissement de la zone 116-R et la modification des marges de reculs dans les zones 122-R et 123-R;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 153-2017 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

174/07/17 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;

Pour approuver le règlement numéro 153-2017, intitulé : « Règlement numéro 153-2017 modifiant le règlement de zonage », de la municipalité de Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Avis de désignation d'un nouveau lieu historique du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Le ministère nous transmettait, le 20 juin dernier, un avis de désignation à l'effet que le fleuve Saint-Laurent était désigné, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, lieu historique et qu'il sera inscrit au Registre du patrimoine culturel ainsi qu'au Répertoire du patrimoine culturel du Québec.

À cet effet, le Service d'aménagement et de développement du territoire procédera dans une prochaine modification du schéma d'aménagement et de développement du territoire à l'intégration du nouveau site historique en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER EN TERRES PUBLIQUES

Objet : Dépôt de la grille d'information détaillée – Tirage au sort – Développement de villégiature privée, en terres publiques au Grand lac Brûlé à Saint-Mathieu-du-Parc

Considérant l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010;

Considérant que ladite entente a été renouvelée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par avenant en 2016, et ce, jusqu'au 6 décembre 2020;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que ladite entente permet à la MRC de Maskinongé d'ouvrir de nouveaux emplacements pour la villégiature privée en terres publiques;

Considérant que la MRC de Maskinongé a débuté le processus de planification de nouveaux emplacements de villégiature privée, le 15 septembre 2015;

Considérant que la MRC de Maskinongé a complété l'étude relative à la planification de nouveaux emplacements de villégiature privée en août 2016 et que le rapport a été déposé auprès du MERN en novembre 2016;

Considérant qu'en janvier 2017, le rapport d'aménagement a reçu l'approbation du MERN;

Considérant que dans la continuité de ce projet d'aménagement, plusieurs autres étapes sont à venir dont celle de la préparation de la grille d'information détaillée relative au tirage au sort;

POUR CES MOTIFS :

175/07/16 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Pour approuver le dépôt de la grille d'information détaillée pour le tirage au sort relatif à l'attribution des emplacements de villégiature privée à Saint-Mathieu-du-Parc au Grand Lac Brûlé afin que celle-ci soit transmise au MERN dans le cadre de ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE

Objet : Appui au projet « Qualité de l'eau des puits privés de la Mauricie »

Considérant que ce projet vise à sensibiliser, éduquer et responsabiliser les propriétaires de puits privés dans la région de la Mauricie quant à une meilleure gestion de leur puits privé;

Considérant que ce projet présente un rayonnement régional très important puisqu'il rassemble toutes les MRC, Ville/MRC, les comités ZIP ainsi que les organismes de bassin versant de la région de la Mauricie;

Considérant que ce projet a également été conçu en collaboration avec la CRÉ Mauricie, l'UQTR, le RQES et les ministères suivants : MAMOT, MAPAQ et MSSS;

Considérant que cette initiative aura des répercussions positives sur les milieux de vie et sur la santé des citoyens;

Considérant que ce projet permettra d'avoir une meilleure estimation du nombre et de l'état des puits privés sur le territoire concerné en cette époque de lutte contre les changements climatiques;

Considérant que l'aboutissement de cette démarche permettra d'établir un portrait de la qualité de l'eau potable des puits privés en Mauricie et que ce portrait servira à sensibiliser les citoyens à une meilleure gestion des aménagements autour des puits, ce qui tendra à l'amélioration de la qualité de l'eau potable;

Considérant que ce projet contribuera ultimement à l'amélioration de la qualité des écosystèmes naturels puisque les Mauriciens seront plus consciencieux de leur environnement;

Considérant que l'action d'informer la population sur les bonnes pratiques pour éviter la contamination bactériologique des puits individuels a été retenue comme l'une des 21 actions constituant le plan d'action (2014-2019) du PDZAA de la MRC (action #3);

Considérant qu'une amélioration de la qualité de l'eau des puits domestiques en sensibilisant les propriétaires quant à l'aménagement de leur puits et la réalisation d'analyse régulière d'eau est attendue par la MRC dans le cadre de l'application du plan d'action de son PDZAA;

Considérant que les orientations et objectifs du présent projet s'inscrivent directement dans l'action #3 du PDZAA de la MRC;

Considérant que ce projet représente la continuité du projet « Caractérisation hydrogéologique du sud-ouest de la Mauricie » réalisé de 2009 à 2013, dans lequel la MRC était un partenaire financier majeur;

Considérant que ce projet sera déposé au programme de Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dans le but d'obtenir du financement pour sa réalisation;

POUR CES MOTIFS :

176/07/17 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

D'appuyer le projet susmentionné visant à sensibiliser, éduquer et responsabiliser les propriétaires de puits privés dans la région de la Mauricie quant à une meilleure gestion de leur puits privé, dans le but de le présenter au programme de Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Cette recommandation favorable s'appuie sur les motifs suivants :

- Le présent projet aura des répercussions positives pour la région de la Mauricie;
- Le présent projet est conforme au schéma d'aménagement et développement révisé de la MRC;
- Les orientations et objectifs du présent projet s'inscrivent directement dans le plan d'action PDZAA de la MRC;
- Le présent projet représente la continuité du projet « Caractérisation hydrogéologique du sud-ouest de la Mauricie » dans lequel la MRC était un partenaire financier majeur.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Objet : Appel d'adhésion au service provincial de L'ARTERRE

Considérant que la MRC de Maskinongé a reçu le 27 juin 2017 dernier, une proposition d'adhésion du Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) concernant le service L'ARTERRE;

Considérant que ce service en est un d'accompagnement et de maillage visant à contribuer à la vitalité des communautés par un dynamisme agricole axé sur l'établissement de la relève non apparentée ou œuvrant en dehors du cadre familial plus traditionnel;

Considérant que depuis l'adoption du Plan de développement de la zone agricole et agroforestière en 2014, la MRC de Maskinongé contribue au financement d'un service similaire déployé pour la région de la Mauricie;

Considérant que les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance de cette proposition d'adhésion lors du conseil du mois de juillet;

POUR CES MOTIFS :

177/07/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;

Que la MRC de Maskinongé renonce à l'adhésion du service L'ARTERRE et en informe le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ), et ce, pour les motifs susmentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Objet : Décret relatif à la déclaration d'une zone d'intervention spéciale pour les municipalités affectées par les inondations du printemps 2017 – Loi sur l'aménagement du territoire (ch. A-19.1)

Considérant que le gouvernement du Québec a publié à la Gazette officielle, le 23 juin 2017, le Décret 594-2017 concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale sur le territoire de certaines municipalités locales affectées par les inondations survenues en avril et mai 2017;

Considérant qu'un second décret, à la suite des consultations publiques, sera éventuellement adopté afin de définir de nouvelles normes visant à contraindre les constructions, reconstructions et autres ouvrages en zones inondables;

Considérant que le projet de décret vise non seulement les nouvelles constructions, mais aussi les propriétés existantes;

Considérant que le projet de décret pourrait ultimement mettre en péril le patrimoine familial durement acquis;

Considérant que le projet de décret pourrait affecter négativement le rôle d'évaluation des municipalités touchées;

Considérant que le projet de décret confie aux administrations municipales l'odieux de l'application du décret;

POUR CES MOTIFS :

178/07/17 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

De signaler au gouvernement du Québec l'appui de la MRC de Maskinongé concernant les mesures interdisant les nouvelles constructions en zones inondables;

D'exprimer toutefois, la vive inquiétude de la MRC de Maskinongé devant les impacts négatifs que le décret peut avoir pour le patrimoine des familles et pour les administrations municipales;

D'inviter le gouvernement du Québec à rechercher des solutions moins drastiques pour les propriétés existantes en zone inondable 0-20 ans.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

**Objet : Demande d'avis – Municipalité de Yamachiche
Dossier #416341
N/D : 1105.03**

Considérant que la MRC de Maskinongé a reçu le 4 juillet 2017, une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* afin d'obtenir, pour le dossier #416341, mentionné en objet, la recommandation de la MRC, formulée en vertu des critères contenus à l'article 62, de la *LPTAA*;

Considérant que cette requête concerne une demande à des fins autres que l'agriculture afin d'y implanter une conduite d'égout gravitaire entre le Chemin des Petites-Terres et la rue Sainte-Anne Ouest;

Considérant que l'emplacement requis est d'une superficie approximative de 4 000 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 1 776 031, 1 776 275 et 1 776 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières;

Considérant que les élus de comité consultatif agricole et les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance, lors du conseil de juillet, de ladite requête;

Considérant que le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *LPTAA* et des impacts sur les activités agricoles;

POUR CES MOTIFS :

179/07/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Que la MRC de Maskinongé appuie la demande #416341 relative à une demande à des fins autres que l'agriculture afin d'y implanter une conduite d'égout gravitaire entre le Chemin des Petites-Terres et la rue Sainte-Anne Ouest représentant une superficie approximative de 4 000 mètres carrés et correspondant à une partie des lots 1 776 031, 1 776 275 et 1 776 714 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières.

Que la MRC déclare la demande conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Que la présente soit transmise à la CPTAQ et à la municipalité d'Yamachiche.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SERVICE TECHNIQUE

Objet : Tarification du Service technique
N/D : 2-10-2 (105)

Considérant que la subvention du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet III est terminée depuis avril 2017;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le tarif pour facturer le temps de travail du personnel du Service technique, suivant l'avancement des travaux effectués;

Considérant que le tarif doit couvrir l'ensemble des dépenses du service, par les utilisateurs dudit service;

POUR CES MOTIFS :

180/07/17 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Pour fixer le tarif du personnel du Service technique, comme suit :

- Pour l'ingénieur en génie civil 85,00 \$ / heure
- Pour le technicien en génie civil 65,00 \$ / heure
- Pour la surveillance de chantier d'un employé surnuméraire 50,00 \$ / heure

Le présent tarif est rétroactif au premier janvier 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité.

SERVICE TECHNIQUE

Objet : Ingénieur civil
Modification de la période de vacances
N/D : 3-3-1 (405)

Considérant que la résolution #122/05/16 stipule que l'ingénieur bénéficie de deux (2) semaines de vacances dès 2016;

Considérant que dans les ententes d'embauche, il avait été convenu qu'après la date anniversaire du début de l'emploi, il serait accordé quatre (4) semaines de vacances minimum annuellement;

POUR CES MOTIFS :

181/07/17 Proposition de Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton,
appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour confirmer que l'ingénieur a droit à quatre (4) semaines de vacances dès 2017, et pour les années subséquentes, ce sera conformément à la Politique pour les cadres, qui est en vigueur à la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

**Objet : Pacte rural et Fonds de développement de territoire
(FTD) 2016-2017**
- **Reddition de compte**
- **Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017**
N/D : 2-2

Considérant l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Maskinongé, en 2015;

Considérant qu'il y a lieu, en vertu de l'article 20 de ladite entente, de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une reddition de compte des activités de la MRC pour la période 2016-2017;

POUR CES MOTIFS :

182/07/17 Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère,
appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

De transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, une reddition de comptes des activités de la MRC de Maskinongé pour la période 2016-2017, en lien avec les obligations de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

**Objet : Pacte rural et Fonds de développement de territoire
(FTD) 2016-2017**
Rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
N/D : 2-2

Considérant l'entente relative au Fonds de développement de territoire (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Maskinongé;

Considérant qu'il y a lieu, en vertu de l'article 20 de ladite entente, de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 du Fonds de développement de territoire 2016-2017;

POUR CES MOTIFS :

183/07/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par , maire de Sainte-Angèle-de-Prémont;

De transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le rapport d'activités du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 du Fonds de développement de territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

**Objet : Entente de développement culturel
Fonds d'initiatives culturelles
Rapport du comité d'analyse
N/D : 10-5-1 (305.04)**

Considérant l'entente de développement culturel intervenue entre le ministre de la Culture et des Communications et la MRC de Maskinongé;

Considérant que dans le cadre de ladite entente, un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied;

Considérant que ce fonds comporte une enveloppe budgétaire d'environ 22 000 \$ pour l'année 2017 et peut octroyer des montants maximaux de 2 000 \$ par projet;

Considérant qu'un comité d'analyse a procédé à l'étude des projets déposés, dans le cadre de ladite entente, le 4 juillet 2017;

Considérant la recommandation dudit comité d'analyse;

POUR CES MOTIFS :

184/07/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;

Pour accepter le rapport du projet déposé du fonds d'initiatives culturelles, pour l'année 2017, et la recommandation du comité d'analyse du projet suivant, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Montant accordé
Ateliers sur le cinéma destinés aux jeunes (2 capsules vidéo sur le Marché public)	Coopérative de solidarité des producteurs agro-alimentaires de la MRC de Maskinongé	1 460,00 \$

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents requis pour ce projet.

Proposition adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE FAMILLES-AÎNÉS

MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

**Objet : Révision de la politique
Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés
(MADA)
Demande de subvention
N/D : 2-10-4 (307.06)**

Considérant que la *Politique Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé* a été adoptée en vertu de la résolution #277/11/14;

Considérant que le ministre de la Famille a mis en place un programme de soutien financier et technique afin de soutenir le milieu municipal dans la mise à jour de la *Politique Familles-Aînés* et plan d'action qui en déroule - 2017-2018;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant élu responsable des questions concernant les aînés ainsi qu'une personne responsable du projet pour la MRC;

Considérant que par la résolution #348/12/15, la Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC de Maskinongé a été mandatée pour la continuité et l'optimisation de la *Politique de Familles-Aînés de la MRC de Maskinongé*;

POUR CES MOTIFS :

185/07/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface,
appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Que la MRC de Maskinongé dépose une demande de soutien collective dans le cadre du programme de soutien financier et technique afin de soutenir le milieu municipal dans la mise à jour de la *Politique Familles-Aînés* et le plan d'action qui en déroule - 2017-2018

Que monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, soit désigné comme élu responsable du dossier « Aînés »;

Et que monsieur Sébastien Rochefort, agent de concertation de la Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC de Maskinongé, soit désigné personne responsable du projet pour la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie
Appel d'offres
N/D : 12/7-3 (1410-0313)

Considérant que des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, pour desservir de nouvelles constructions, doivent être exécutés dans le parc industriel régional (Phase I);

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé peut mandater l'ingénieur du Service technique de la MRC de Maskinongé, afin qu'il procède à l'appel d'offre publique pour l'exécution desdits travaux;

POUR CES MOTIFS :

186/07/17 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour mandater l'ingénieur du Service technique de la MRC de Maskinongé pour procéder à l'appel d'offres public pour des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le parc industriel régional.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

COURS D'EAU DE LA GRANDE-DÉCHARGE

Objet : Travaux correctifs – végétalisation des empièvements
Contrat à Alide Bergeron & Fils Ltée
N/D : 12/9-7 (1410-0327)

Considérant que des travaux de correctifs de végétalisation des empièvements doivent être effectués dans le cours d'eau de la Grande-Décharge;

Considérant que des soumissions ont été demandées à deux entreprises pour exécuter lesdits travaux;

POUR CES MOTIFS :

187/07/17 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour octroyer le contrat à la firme Alide Bergeron et Fils Ltée, étant le plus bas soumissionnaire, au coût de 995 \$, plus taxes, et de décréter et d'autoriser les travaux correctifs de végétalisation des empièvements dans le cours d'eau de la Grande-Décharge, lequel est situé dans le Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

Objet : Cadre de référence en saine alimentation de la MRC de Maskinongé
N/D : 10-2

Considérant que la MRC de Maskinongé souhaite promouvoir la vision de la saine alimentation en contribuant au développement d'environnements favorables dans les camps de jour, dans les arénas et patinoires municipales extérieures, ainsi que les événements publics et les activités sportives;

Considérant que la MRC souhaite également accorder une plus grande place à l'agroalimentaire, afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et des citoyennes de son territoire;

Considérant la présentation du projet « Cadre de référence en saine alimentation de la MRC de Maskinongé », par des représentants du comité de pilotage, le 6 juillet 2017;

POUR CE MOTIF :

188/07/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;

Pour adopter le document « Cadre de référence en saine alimentation de la MRC de Maskinongé pour les arénas, les patinoires municipales extérieures les camps de jour, les événements et les activités sportives, tel que déposé; chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : - Cour municipale régionale : - rapport des statistiques
- Service d'évaluation : rapport des activités / juin 2017
- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 13 juin 2017
- Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 13 juin 2017
- Ressources humaines : rapport de la direction générale / juin 2017

189/07/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;

Pour accepter le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 29 juin 2017, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 30 juin 2017, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 13 juin 2017;
- du compte-rendu du comité des directeurs incendie, en date du 13 juin 2017;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de juin 2017;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin et président du comité de sécurité incendie, fait rapport des équipements de communication pour le service de sécurité incendie et mentionne que la prochaine réunion dudit comité aura lieu le mardi 8 août prochain et désire connaître l'intérêt des membres du conseil de poursuivre dans ce dossier.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

Objet : Demande au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification de prendre en charge les coûts des travaux aux traverses à niveau

N/D : 1-5-3/04 (710.0301)

Considérant la résolution #90/05/17 adoptée par la municipalité de Sainte-Ursule, lors de la session régulière du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2017, à savoir :

« Considérant que, depuis le 1^{er} avril 1993, avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la voirie, les municipalités sont responsables de l'entretien et de l'amélioration des passages à niveau sur l'ensemble de leur réseau routier;

Considérant que les travaux sur la surface de croisement et aux dispositifs de signalisation d'un passage à niveau sont réalisés par la compagnie ferroviaire;

Considérant que le partage des coûts se fait conformément à l'arrêté de l'Office des transports de Canada concernant les compagnies ferroviaires de compétence fédérale;

Considérant que les voies de circulation ferroviaires sont des infrastructures majeures demandant un entretien régulier, à des coûts élevés, étant donné leur usage très spécifique;

Considérant que les municipalités, peu importe leur taille, sont sujettes à recevoir des factures très élevées, non prévues, donc non planifiées au budget, entraînant des répercussions importantes qui s'ajoutent au fardeau fiscal déjà élevé des citoyens;

Considérant qu'il nous semble plus approprié et plus équitable que l'amélioration des passages à niveau sur l'ensemble du réseau routier québécois soit de la responsabilité du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification, comme c'est le cas pour les ponts et les ponceaux majeurs »;

POUR CES MOTIFS :

190/07/17 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la municipalité de Sainte-Ursule, dans ses démarches, demandant au *ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification* de prendre en charge la part des coûts que doivent assumer les municipalités dans l'entretien et l'amélioration des passages à niveau sur l'ensemble de leur réseau routier.

Que la municipalité de Sainte-Ursule fera suivre la résolution à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), pour présentation lors de l'assemblée générale du congrès 2017.

Proposition adoptée à l'unanimité.

c.c. Monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification
Monsieur Marc H. Plante, député provincial
Madame Ruth Ellen Brosseau, députée fédérale
Monsieur François-Philippe Champagne, ministre du Commerce international
Fédération québécoise des municipalités (FQM)
Municipalité de Sainte-Ursule

MRC D'ANTOINE-LABELLE

Objet : Orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT)
N/D : 1-5-3/04 (710.0304)

Le présent sujet est annulé.

VILLE DE LA TUQUE

Objet : Dépôt d'un mémoire / Demande au gouvernement du Québec pour des redevances sur les barrages hydroélectriques sur le territoire de La Tuque
N/D : 1-5-3/04 (710.0304)

Considérant la résolution #VLT-2017-06-163 adoptée par la Ville de La Tuque, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2017, à savoir :

« Attendu la présence de sept barrages et centrales d'Hydro-Québec sur son territoire, lesquels sont exempts de toute taxe foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu que l'entente qui avait été intervenue entre Hydro-Québec et la Ville lui permettant de recevoir une somme importante en taxe industrielle pris fin en 1972, suite à des modifications législatives, et que des représentations avaient été faites auprès du gouvernement du Québec afin que la municipalité puisse continuer à recevoir des redevances d'Hydro-Québec pendant 10 ans, pour ensuite subir une diminution jusqu'à disparaître complètement;

Attendu que les redevances sur les installations hydroélectriques permettraient à la Ville de La Tuque d'assurer un retour juste et équitable des profits générés par Hydro-Québec en bénéficiant de revenus substantiels;

Attendu l'importance pour la Ville de La Tuque de diversifier ses sources de revenus dans le contexte économique actuel afin d'éviter des coupures dans les services essentiels à la population suite aux coupures gouvernementales au Pacte rural la privant de 1,2 millions \$ de revenus annuels »;

POUR CES MOTIFS :

191/07/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la Ville de La Tuque, dans ses démarches, demandant par le dépôt d'un mémoire, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, des redevances d'Hydro-Québec à la Ville de La Tuque sur les barrages hydroélectriques présents sur le territoire de La Tuque.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions aux membres du conseil et émettent certains commentaires sur différents sujets.

LEVÉE DE LA SÉANCE

192/07/17 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour lever la séance à vingt heures vingt-cinq (20 h 25), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Lyne Ricard Paillé,
Secrétaire au greffe

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 12 JUILLET 2017

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**
- 1.1.** Rencontre pour consultation concernant les projets d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT).
- 1.2.** Consultation - projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale - inondations 2017.
- 02. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ) :**
- Entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2017-2020 signée par l'ensemble des partenaires.
- 03. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :**
- 3.1.** Avis de dépôt au cadastre :
- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Louiseville | - Maskinongé |
| - Saint-Alexis-des-Monts | - Sainte-Angèle-de-Prémont |
| - Saint-Édouard-de-Maskinongé | - Saint-Étienne-des-Grès |
| - Saint-Mathieu-du-Parc | - Sainte-Ursule. |
- 3.2.** Accuse réception de la résolution #142/06/17 concernant le dépôt de la grille d'information générale - Tirage au sort - développement de la villégiature privée en terres publiques au Grand lac Brûlé, à Saint-Mathieu-du-Parc.
- 3.3.** Rencontre concernant l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.
- 04. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS :**
- Désigne le fleuve Saint-Laurent comme lieu historique en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- 05. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION :**
- Annonce que la 15^e Semaine québécoise des rencontres culturelles (SQRI) se tiendra du 23 au 29 octobre 2017.
- 06. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION :**
- 6.1.** Avis de travaux sur les routes du territoire.
- 6.2.** Avis de versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation de service en transport collectif en milieu rural - 2017.
- 6.3.** Accuse réception de la résolution #125/05/17, intitulée "Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) - Modalité 2017 / Surplus accumulés.

-
-
- 6.4.** Départ à la direction générale de la Mauricie-Centre-du-Québec.
- 07. MUNICIPALITÉS / VILLES :**
- 7.1.** *Saint-Barnabé*
Résolution #089-06-17 / Afin d'autoriser l'inscription de quatre (4) pompiers pour la formation d'opérateur de pompe tel que prévu au programme de formation 2017.
- 7.2.** *Saint-Boniface :*
Résolution #114-17 - Adoption du premier projet de règlement #337-2017-01 modifiant le règlement de zonage.
- 7.3.** *Saint-Mathieu-du-Parc :*
Résolution #2016-11-240 / Nomination d'un maire suppléant.
- 7.4.** *Saint-Paulin :*
- 7.4.1.** Règlement #258 constituant la quatorzième modification au règlement de zonage révisé.
- 7.4.2.** Règlement #259 constituant la troisième modification au règlement de lotissement révisé.
- 7.4.3.** Résolution #163-06-2017 / Interventions dans le cours d'eau Béland-Descôteaux - Position de la municipalité de Saint-Paulin - Avis à la MRC de Maskinongé.
- 7.5.** *Yamachiche :*
Résolution #171-2017 / Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 751, rue Sainte-Anne : premier projet de résolution.
- 08. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**
- 8.1.** *d'Avignon :*
Bulletin "Avignon vous informe" / Printemps 2017.
- 8.2.** *des Chenaux :*
Résolution #2017-05-87 / Adoption du projet de règlement #2017-103 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.
- 8.3.** *des Laurentides :*
Résolution #2017-05-7176 / Appui à la MRC de Témiscamingue concernant le dépôt du projet de loi 132 concernant les milieux humides et hydriques.
- 09. ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE :**
Une nouvelle visite forestière est offerte.
- 10. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME :**
Invitation à la formation ayant pour thème "Zones de contraintes naturelles et aménagement du territoire : nos CCU sont-ils à jour?"
- 11. L'ARTERRE :**
Communiqué : L'ARTERRE prend le relais de Banque de terres et de Banque de fermes.

12. AUX BERGES DU LAC CASTOR :

Communiqués :

- Dix-huitième édition d'événements culturels de la COOP aux Berges du Lac Castor.
- Lancement de la programmation culturelle - saison estivale 2017.

13. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :

Bulletin Le Carrefour Express / Juin 2017.

14. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :

Nouvelle de l'AGA.

15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :

Projet de développement agrotouristique Les Terres de la Rotonde de l'Entreprise Concept Éco Plein-Air Le Baluchon inc.

16. CULTURE MAURICIE :

Communiqués :

- Sandie Letendre à la présidence de Culture Mauricie.
- Culture Mauricie - Action patrimoine récompense le projet Opération paysages Mauricie.
- Programme de partenariat territorial de la Mauricie.

17. CULTURE POUR TOUS :

Un outil pour sonder votre population - 20 Trésors culturels.

18. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :

18.1. Communiqués :

- Table Québec-municipalités - La FQM sort satisfaite des échanges avec le premier ministre.
- Les MRC et les municipalités locales au coeur de l'activité du gouvernement du Québec.
- Projet de loi n° 122 - Les municipalités du Québec finalement reconnues comme gouvernements de proximité.
- La FQM demande à Ottawa de conclure rapidement des ententes avec les provinces sur l'utilisation des fonds fédéraux en infrastructures.
- Inondations du printemps 2017 - Des orientations qui auraient pu profiter de l'apport des municipalités.
- Une taxation injuste qui affecte directement les communautés forestières.
- La FQM mettra l'épaule à la roue afin d'accroître la présence des femmes sur les conseils municipaux.

18.2. Bulletin CONTACT du 12 juin 2017.

19. FONDATION SANTÉ MRC DE MASKINONGÉ :

Remerciements pour la participation à la dégustation vins et fromages.

-
-
- 20. MONSIEUR JACQUES LAMBERT :**
Eau potable et hydrocarbures : 230 villes déposent un règlement.
- 21. MASKI EN FORME :**
Bulletin d'information - Juin 2017.
- 22. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) :**
Bulletin Infolettre - Juin 2017.
- 23. ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE (OBVRLY) :**
Remerciement pour le prêt de la salle pour l'AGA 2017.
- 24. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) :**
Rapport du suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016.
- 25. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) :**
- 25.1.** Un montant de 550 000 \$ est mis à la disposition de la MRC de Maskinongé pour l'année 2017-2018, dans le cadre du programme RénoRégion.
- 25.2.** Approbation de l'état des débours et des encaissements pour l'année financière 2016.
- 26. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU) :**
Différents communiqués.
- 27. TRANSCANADA :**
- Mise à jour sur les mesures d'urgence d'Énergie Est- Printemps/Été 2017.
 - Mise à jour sur le projet Oléoduc Énergie Est - no 9.
- 28. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :**
Communiqués :
- Adoption du projet de loi n° 122 - Un tournant historique pour le milieu municipal. Services professionnels en assurances collectives - Des économies de 18 % pour les participants aux regroupements d'achats UMQ.
 - Rétrocession de ports fédéraux au Québec - L'UMQ souhaite la mise en valeur de ces infrastructures.
 - Assurance de dommages de l'UMQ pour les OSBL - Plus de 30 % d'économies pour quelques 4 100 organismes dans 300 municipalités.
 - Immobilisations des aéroports régionaux - Des investissements de 400 millions \$ nécessaires.
 - Fin de session parlementaire à la Chambre des communes - Le travail de l'UMQ a porté ses fruits.
 - Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes - L'UMQ fière partenaire.

29. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM) :

29.1. Bulletin -Saines Habitudes de Vie Mauricie - Mai/Juin 2017.

29.2. Bulletin Le MENSUEL / Mai-Juin 2017.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées et approuvées par le conseil municipal.

FONDS D'ADMINISTRATION

Juillet 2017

Séance du : 12 / 07 / 2017

Résolution numéro : 131 / 06 / 17

AccèsD Affaires : #2312 à #2342

Chèques : #21116 à #21223

Total : 750 621,75

Date : 13 / 07 / 2017

Janyse L. Pichette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

